

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 FEVRIER 2021

Le 04 février 2021, à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 01 février 2021, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

Etaient présents : MAURY YANNICK – MOREAU PATRICIA – MONMART ALAIN – PICHOT CYRIL – BAGUE SYLVIE – LATOUR STEPHANE – CANIAC ALAIN – KLEINRICHERT PATRICE – VITU GREGORY – TAILLANDIER FRANCK – MARTEAU FRANCK – BENARD-KLEINRICHERT JEAN-YVES

Etaient absents et représentés :

COUSTALAT JEAN-PIERRE représenté par MAURY YANNICK

VENARD SANDRINE représentée par MOREAU PATRICIA

GUARDIOLA CHANTAL représentée par CANIAC ALAIN

Secrétaire de séance : LATOUR STEPHANE

Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget M14 – CM N° 77 347 04 02 2021 01

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 363 522.13 €

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 90 880.53 € (< 25% x 363 522.13 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- certificat déchiffrement MAPA 60.00 € (art 2033)

- mission maître œuvre (phase2 solde) accès PMR 5 224.32 € (art 2315)

Total : 5 284.32 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

SDESM – Adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de véhicules électriques – CM N° 77 347 04 02 2021 02

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L.2113-6 à 2113-8 relatifs au groupement de commande ;

VU le Code de l'environnement, et en particulier ses articles L.224-7 et 224-8 définissant des obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par les collectivités territoriales et leurs groupements lors du renouvellement de leur flotte, ainsi que son article D.224-15-12, définissant les véhicules à motorisation électrique comme des véhicules à très faibles émissions ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique pour les entités publiques de Seine et Marne ;

VU la délibération n°2020-131 du 16 décembre 2020 du comité syndical du SDESM, validant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'acquisition de

véhicules à motorisation électrique, approuvant l'acte constitutif et autorisant le Président du SDESM à mettre en concurrence et signer le marché et les documents s'y rapportant ;

VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune des Ormes-sur-Voulzie au groupement d'achat pour l'acquisition de véhicules à motorisation électrique,
 - **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
 - **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif et son annexe 1 relatif à l'engagement minimum de commandes,
 - **S'ENGAGE** sur le minimum de commandes inscrit dans l'annexe 1 de l'acte constitutif,
 - **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement.
- Délibération prise à l'unanimité.

Modification des statuts de la communauté de communes Bassée Montois pour le transfert de la compétence voirie des communes – CM N° 77 347 04 02 2021 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15, du 18 mars 2013, portant création de la communauté de commune de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/n°68, du 29 juin 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°12, du 6 février 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes de la Bassée-Montois ;

Vu la délibération n°11-03-02-20 du Conseil communautaire du 4 février 2020, portant approbation du schéma directeur d'itinéraires cyclables et précisant que la réalisation de la partie d'itinéraire n°1 entre Bray-sur-Seine et Passy-sur-Seine sera optionnelle ;

Vu la délibération n°D_2021_1_1 du Conseil communautaire du 26 janvier 2021, approuvant le transfert de la compétence voirie et la modification des statuts de la communauté de communes Bassée Montois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : d'approuver les statuts de la Communauté de communes Bassée Montois tels qu'annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'approuver la modification statutaire de la Communauté de communes de la Bassée-Montois.

ARTICLE 3 : (le cas échéant) d'émettre le vœu que, dans l'intérêt communautaire, cette compétence soit strictement limitée aux itinéraires du schéma directeur cyclable ;

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet et aux Maires des communes membres.

Délibération prise à l'unanimité.

Demande d'adhésion au SDESM de 3 communes (Saint-Pierre les Nemours – Montereau-Fault-Yonne – Fontenay-Trésigny) – CM N° 77 347 04 02 2021 04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-les-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-les-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Dispense acte notarié pour bail commercial – CM N° 77 347 04 02 2021 05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acte de vente et d'achat du fonds de commerce appartenant au « Fournil de Bazoches » à « Deby's Sweet ». La commune est propriétaire des murs dans lesquels le fonds de commerce est exploité. Maître CHOLLET Matthieu, Avocat à Paris, est rédacteur de l'acte de cession du fonds de commerce.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, décident :

- De dispenser Maître CHOLLET Matthieu d'avoir à réaliser la cession du fonds de commerce par acte authentique et de la régulariser par acte sous seing privé.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente.

Délibération prise : 01 ABST – 14 POUR

Dénomination officielle d'une voie communale – CM N° 77 347 04 02 2021 06

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant la « Grande rue de Couture » et la « route RD 18 », du nom de « Chemin de la Croix »

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la dénomination « Chemin de la Croix »,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Informations générales communales :

♦ Monsieur MAURY Yannick :

Divers remerciements pour les colis de la part des seniors pendant la distribution ou lors de leurs vœux à la commune.

Poste Tour : les travaux seront terminés prochainement quand le temps le permettra.

Covid 19 - Vaccinations des + de 75 ans : Les 81 personnes de la commune ont été contactées afin de pouvoir s'inscrire au centre de vaccination de Provins. 7 se sont inscrits par l'intermédiaire de la commune.

♦ Madame MOREAU Patricia :

Ecole : inscriptions de 4 élèves de trois ans à la rentrée de janvier 2021.

♦ Monsieur MONMART Alain :

Les travaux de voiries, dans le cadre du FER, commenceront :

- pour la rue du Haut Moulin d'Ocle : 17/02/21
- pour le carrefour Rte de Bray : 23/02/21
- pour le chemin de la croix : 26/02/21

Point sur le projet de l'aménagement du rond-point de la commune : Après consultation de la commission travaux/environnement sur le projet d'aménagement du rond-point, celui-ci a été soumis au conseil municipal pour un accord de principe, sachant que l'autorisation pour la construction de cet ouvrage devra être demandée auprès de l'ARD. Suite au vote, le conseil municipal approuve l'accord de principe pour cet aménagement, sous réserve de revoir la hauteur du bâtiment.

01 ABST – 03 CONTRE – 11 POUR

♦ Monsieur KLEINRICHERT Patrice :

Une procédure est en cours pour la reprise d'une trentaine de concessions perpétuelles, en mauvais état du Carré C.

Informations complémentaires à suivre.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 H 40